

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017 A 18H30

Sous la présidence de Monsieur Robert DONNAT, Maire.

Présents : SILVESTRE C, M. GRILLI Michel, LEROUX J-P, MILESI V, CLAUZON C, M, BRUNET Noëlle, BUGEL N. Mme CHAFAI Marie-Hélène , DE VALENCE G, MAURIN Y, RODENAS A , CUREL N, SONEGO K.E, DINGLI JP.

Absentes et excusées : FONQUERNIE A,
TAULEMESSE Émilie qui a donné pouvoir à CLAUZON Christiane

Absent : CHAVRIER C

Le Quorum est atteint.

Secrétaire de séance : MILESI V.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 MARS 2017 A 18H30

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès verbal de la séance du 03 mars 2017

N° 028/2017- VOTE DU TAUX DES 3 TAXES :

Vu l'État N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 impôts locaux restant notamment :

Les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée notamment le lien entre le foncier non bâti et la taxe d'habitation ;

- Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

- Vu l'impact de la baisse de la DGF des communes

Vu les taux moyens communaux,

Vu la commission des finances réunie le 31 mars 2017,

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **FIXE** les taux pour la commune de LAGNES pour 2017 comme suit :

Taux année N-1		Taux année en cours	bases	Produit
FNB	46,27 %	47,23%	145 400	68 672
FB	14,46 %	14,76%	2 146 000	316 750
TH	8,71 %	8,89%	3 334 000	296 393
			TOTAL	681 815

pour un produit total attendu de : 681 815 €

N°029/2017 - BUDGET PRIMITIF 2017 - VILLE :

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la commission des finances réunie le 31 mars 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité PAR 14 voix POUR et 2 abstentions (DINGLI JP, SONEGO E),

VOTE le budget primitif VILLE 2017, équilibré en recettes et dépenses, comme suit :

- Section de Fonctionnement : 1 415 400.00 €
- Section d'Investissement : 1 410 000.00 €

Pour un total de : 2 825 400.00 €

N° 030/2017- SUBVENTION A L'ASSOCIATION "GOUTS ET COULEURS"

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2017,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de l'Association "Goûts et couleurs" de LAGNES, Association loi 1901, qui a pour but principal la préparation et le service de repas au restaurant scolaire et de sa gestion.

Après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOTE une subvention d'un montant de 24 500 € à l'association "Goûts et couleurs" et une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Il autorise M. Le Maire à signer la convention.

N°031/2017 - BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSAINISSEMENT :

Vu la commission des finances réunie le 31 mars 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix POUR et 2 abstentions (DINGLI JP et SONEGO E),

VOTE le budget primitif SPIC 2017, équilibré en dépenses et recettes, comme suit :

- Section de Fonctionnement : 159 680.10 €
- Section d'Investissement : 122 428.14 €

Pour un total de : 282 108.24 €

N° 032/2017 - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT- CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Vu que la commune de LAGNES a confié l'exploitation de ses ouvrages d'assainissement à la société SUEZ via un contrat de délégation de service public et qui arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Vu qu'à l'échéance de ces contrats, les dispositions de la loi SAPIN imposent l'examen de tous les modes de gestion envisageables pour ces services public.

Deux scénarii peuvent être envisagés :

Pour le service de l'Eau et de l'Assainissement :

- Une délégation du service public de type affermage.
- Une régie publique de l'ensemble du service.

Au vu des contraintes techniques et environnementales fortes qui pèsent sur le service de l'assainissement ainsi que des moyens à mobiliser pour répondre aux besoins de l'exploitation en

dehors des heures ouvrées ou lors d'évènements exceptionnels, il n'est pas envisagé de mettre en place une régie publique pour gérer le service assainissement.

De plus, il conviendra de renforcer une politique de renouvellement du patrimoine (ouvrages et réseaux) dans les années à venir afin de pérenniser son fonctionnement dans le temps et d'accompagner le développement de la commune.

Par ailleurs, la loi Notre du 07 août 2015 impose le transfert de la compétence assainissement de la commune vers la Communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2020, voire de manière optionnelle à compter du 1er janvier 2018.

Sans préjugé de la date à laquelle sera décidé au sein de la communauté d'agglomération, le transfert de compétence, la gestion des services publics d'assainissement de la quasi-totalité des communes membres de la communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse est aujourd'hui en gestion déléguée dont l'échéance est comprise entre 2024 et 2027. Une gestion mutualisée et uniformisée au sein du territoire ne pourra pas donc être envisagée avant le terme de ces contrats soit le 31.12.2027.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire une délégation de service public de type affermage pour le service de l'assainissement qui soit pérenne et pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE du choix de mode de gestion par voie de délégation de service public pour le service de l'assainissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure et à contacter un Cabinet spécialisé pour nous aider dans cette procédure.

N° 033/2017 - ELECTION POUR LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu La loi du 29 janvier 1993 dite "Loi sapin" impose un encadrement très strict des conditions de négociation ou de renégociation des contrats de délégation de service public. Elle précise notamment qu'une commission doit être instituée au sein de chaque collectivité et des établissements publics locaux pour exercer les compétences qui leur sont dévolues en matière de passation de délégations de service une collectivité territoriale conclut ou renégocie une convention de délégation de service public.

Aux termes de l'article L 411-5 b du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée :

- Du Président, membre de droit
- De trois membres titulaires, élus.

Il est également procédé à l'élection de trois membres suppléants pour remplacer les trois membres titulaires, en cas d'empêchement.

Par ailleurs, le comptable de la Collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et des prix siègent également à la commission avec voix consultative.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres de la commission par scrutin de liste

Le Conseil Municipal après avoir voté:

- Élit la commission de délégation de service public comme suit et qui est composée des membres suivants :

Président, DONNAT Robert, Maire

- Titulaire : M. Claude SILVESTRE
- Titulaire : M. Michel GRILLI
- Titulaire : Mme Marie-Hélène ECH CHAFAÏ

- Suppléant : M. Jean-Pierre DINGLI
- Suppléant : M. Yves MAURIN
- Suppléant : M. Jean-Pierre LEROUX

N°034/2017 - FONDS DE CONCOURS 2017:

Vu la délibération du Conseil Communautaire attribuant à la commune de LAGNES, un fonds de concours 2017 d'un montant total de 44 305 €, réparti en fonctionnement pour un montant de 20 000 € et de 24 305 € en investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2017 avec La communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse pour une dotation globale de 44 305 € pour l'année 2017.

N°035/2017 - CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTURE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE - CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE-ATELIER MUNICIPAUX

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2017 approuvant le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local technique
Vu les candidatures et les offres qui ont été réceptionnées, le 20 mars 2017.

Vu la commission d'ouverture des plis et d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 mars 2017, pour ouvrir les plis et étudier les offres,

Vu le résultat de la consultation et le compte rendu,

Vu les membres de la commission qui ont décidé de retenir le Cabinet d'architecture, MARTENS Gérard de Marseille pour un taux de rémunération de base de 11 % soit 49 500 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision de la commission d'ouverture des plis et d'appel d'offres et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au choix du cabinet d'architecture, pour la construction d'un local technique et à lancer le projet.

N° 036/2017 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE DU CALAVON AUX HARGES SUPPORTEES PAR LA COMMUNE DE CABRIERES DEPUIS LE 1er SEPTEMBRE 2016

Vu la procédure de modification des statuts du Syndicat Intercommunal Collège du Calavon qui n'a pu aboutir favorablement et la dissolution dudit Syndicat Intercommunal qui doit donc être constatée à la date du 31 août 2016.

La première conséquence est que la dissolution emporte retour aux communes membres des compétences exercées antérieurement par le Syndicat.

Monsieur le préfet, pour clôturer la procédure de dissolution du syndicat intercommunal, doit prendre l'arrêté de dissolution déterminant les conditions de la liquidation du Syndicat et transférant / répartissant l'actif, le passif et l'unique agent du syndicat.

Entre la date officielle de dissolution du Syndicat (31 août 2016) et la date du transfert définitif à une collectivité désignée par le Préfet, qui ne pourra intervenir au plus tôt qu'au cours du 1^{er} semestre 2017 en raison de l'absence d'accord, les compétences exercées antérieurement par le syndicat reviennent aux 13 communes membres du Syndicat.

Depuis le 31 août 2016, ce sont donc les 13 communes qui exercent les compétences du Syndicat et qui sont co-responsables.

Depuis le 31 août 2016, dans le cadre de l'exercice des compétences du Syndicat par la commune de Cabrières d'Avignon, cette dernière procède à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi qu'à l'encaissement des recettes.

La présente convention, qui prend effet au 1 septembre 2016 et échoit le 31 août 2017, a pour objectif de définir les modalités de participation des communes signataires de la présente convention au remboursement à la commune de Cabrières d'Avignon des charges relatives à l'exercice des compétences exercées antérieurement par le Syndicat Intercommunal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal Collège du Calavon pour la participation au financement des charges relatives aux compétences exercées antérieurement par le Syndicat Intercommunal Collège du Calavon qui prend effet au 1 septembre 2016 et échoit le 31 août 2017,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

N° 037/2017 - ADHESION DES ECOLES DE LAGNES A L'EMALA.

L'équipe enseignante a sollicité la Mairie pour une demande de financement et d'adhésion à l'EMALA (Équipe Mobile Académique de Liaison et d'Animation) sur APT.

L'objectif de ce service est :

- - De rompre l'isolement des écoles rurales du secteur
- - D'apporter les compléments de matériel dont elles peuvent manquer.
- - De permettre une meilleure prise en compte des technologies nouvelles : Informatique, audio visuel...
- - D'animer et gérer la bibliothèque pédagogique d'Apt

Rôle de l'enseignant EMALA :

- - Apporter aux enseignants l'information documentaire et le matériel nécessaire dans les classes.
 - - Apporter sur le plan technique et pédagogique, conseils et formation
 - - Participer à la mise en place de projets pédagogiques
 - - Assurer des permanences à la bibliothèque pédagogique d'APT pour y accueillir les enseignants. Animer et gérer la bibliothèque pédagogique.
- - Travailler en étroite collaboration avec l'équipe.

Monsieur le Maire précise que la commune adhère déjà depuis plusieurs années à La bibliothèque pédagogique d'Apt pour un coût de 60 € par an.

Le montant de la participation financière annuelle s'élève à 4.20 par élève, bibliothèque pédagogique comprise soit pour 167 élèves : 701.40 € par an. Si la commune opte pour cette adhésion, l'association EMALA devra statuer sur l'entrée de la commune dans l'association et cette adhésion prendra effet le 01.01.2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte** l'adhésion de principe à l'EMALA.
- **Accepte** le montant de la participation financière
- **Autorise** le Maire à signer l'adhésion et à nommer un délégué pour représenter la commune dans cette association.
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

N° 038/2017 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu la délibération 024-2014 du 4 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus.

Vu le décret N° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales, et des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la Fonction Publique et du décret N° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils e militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Considérant le montant maximal des indemnités de fonction des élus qui a connu deux évolutions au 1er janvier et au 1er février 2017.

Considérant le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la Fonction Publique qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus, celui-ci passant de 1017 à 1022 avec application au 1er janvier 2017 (à titre indicatif, valeur annuelle de l'indice brut 1022: 46 447.87 euros).

Considérant le décret N° 2016-670 du 25 mai 2016 entérinant une majoration de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique de 0.6% au 1er février 2017.

Considérant que la commune de LAGNES appartient à la strate de 1500 à 2499 habitants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité du Maire - 43% de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- Indemnités des Adjointes -16.50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

- Permanences des bureaux de vote le 23 avril 2017 et le 07 mai 2017, pour l'élection du Président de la République.

QUESTIONS DIVERSES :

N'ayant reçu aucune question diverse avant la séance, Monsieur le Maire clôture la réunion du Conseil Municipal à 20H00.

Pour Le Maire,
Robert DONNAT.
C.SILVESTRE, 1er Adjoint

La secrétaire de séance

Véronique MILEȘI

